

L'AVANTAGE DE L'AABC



Assurance maladie complémentaire individuelle

L'ASSOCIATION D'ASSURANCES DU BARREAU CANADIEN

Que vous soyez travailleur autonome, membre d'un petit cabinet ou personne à la retraite, cela ne signifie pas pour autant que vous deviez vous passer de garanties d'assurance maladie complémentaire. Une couverture d'assurance maladie peut vous protéger, vous et votre famille, contre les effets dévastateurs occasionnés par un problème de santé et vous aider à payer les frais non couverts par votre régime provincial d'assurance maladie.

Nous offrons trois niveaux de couverture pour nous assurer que tous nos clients ont accès à des garanties supérieures à un coût qui est souvent bien inférieur à celui des autres produits.

Régime individuel d'assurance maladie complémentaire :

Ce régime offre la couverture la plus complète aux proposantés âgés de 18 à 65 ans et à leurs personnes à charge qui fournissent des preuves de bonne santé. La couverture inclut les médicaments sur ordonnance, les services paramédicaux et les services hospitaliers. De plus, des garanties d'assurance dentaire sont offertes en option.

Garanties d'assurance soins médicaux : Ce régime offre une protection de base au niveau des soins médicaux et des médicaments d'ordonnance, à un prix modique. Il n'est pas nécessaire de soumettre une preuve de bonne santé et la couverture pourra durer toute la vie.

Régime d'assurance maladie et dentaire pour retraités :

Ce régime offre une protection au niveau des soins médicaux et des médicaments d'ordonnance aux proposantés âgés de 50 ans ou plus qui perdent la protection d'assurance maladie et dentaire de leur employeur, par suite de leur départ à la retraite ou d'une limite d'âge. En plus des services médicaux, ce régime offre aussi des garanties d'assurance dentaire en option.

Admissibilité : Tous les régimes d'assurance maladie complémentaire sont offerts aux avocats, juges, notaires du Québec, à leurs conjoints et enfants adultes (y compris leurs conjoints) et aussi aux membres du personnel du cabinet et à leurs conjoints.

Taux par tranche d'âge : Les risques de maladie augmentent avec l'âge et les primes reflètent cette réalité. Certains régimes vous permettent de verser une prime nivelée qui est beaucoup plus élevée maintenant et utilisent une partie de la prime pour compenser l'augmentation du risque plus tard. Par contre, l'AABC adopte une approche différente. Nous croyons que vous devriez payer une prime calculée d'après le risque actuel que vous représentez pour l'assureur, pas celui de demain. Vos primes augmenteront donc graduellement avec l'âge. Comparé à la plupart des régimes d'assurance maladie à prime nivelée, le coût de la couverture offerte par l'AABC pourra être beaucoup plus modique pendant toute votre vie.

Succès partagé : Notre succès est votre succès. À titre d'entreprise sans but lucratif, nous calculons nos taux en fonction de nos coûts d'exploitation. Si les résultats techniques du régime sont meilleurs qu'anticipés, nous partageons ce succès avec nos clients, à l'encontre de la majorité des assureurs qui passent cet excédent au poste des profits.

Bien que le rendement passé ne soit pas une garantie de résultats futurs, les résultats financiers plus favorables qu'anticipés nous ont permis de remettre plus de 36 000 000 \$ à la majorité de nos clients, au cours de la dernière décennie, sous forme de réductions de taux, d'améliorations des garanties et de remboursements de primes.

À propos de l'AABC

L'AABC s'occupe de fournir une couverture d'assurance aux membres de la profession juridique, aux employés des cabinets juridiques et à leur famille. Nous avons à notre emploi des experts dans le domaine de l'assurance qui, avec l'aide d'actuaire et de spécialistes en tarification, assurent la gestion de notre entreprise. Notre conseil d'administration, composé de 24 juristes de partout au Canada, supervise nos opérations afin de faire en sorte qu'elles soient dans le meilleur intérêt des membres de la profession juridique. C'est pourquoi, plus de 30 000 Canadiens ont confié à l'AABC le soin de répondre à leurs besoins en matière de protection d'assurance.

L'ASSOCIATION D'ASSURANCES DU BARREAU CANADIEN

Stabilité de nos taux : L'AABC connaît de longs antécédents de stabilité des taux. Néanmoins, nos taux ne sont pas garantis et peuvent changer selon le rendement du régime. Nous avons ainsi toute la latitude nécessaire pour réduire vos coûts futurs d'après des résultats techniques plus favorables qu'anticipés, et respecter notre objectif de taux fixés selon notre seuil de rentabilité.

Bien que des résultats défavorables puissent entraîner une augmentation des taux, nous tentons toutefois d'écarter cette possibilité en conservant d'importantes réserves dans le but de compenser ou même éliminer cette nécessité.

Ce document est rédigé dans le but de vous fournir une description sommaire du régime, et ne doit pas être considéré comme partie intégrante du contrat. Certaines garanties et conditions peuvent avoir changé depuis la publication de ce document.

Les garanties du Régime individuel d'assurance maladie complémentaire pourront être soumises à la production d'une preuve de revenu, de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. Les Garanties d'assurance soins médicaux et le Régime d'assurance maladie et dentaire pour retraités sont soumis à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourront s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre représentant autorisé de l'AABC pour plus de détails.

Le Régime individuel d'assurance maladie complémentaire, les Garanties d'assurance soins médicaux et le Régime d'assurance maladie et dentaire pour retraités de l'AABC sont souscrits auprès de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie).

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS
VISITEZ LE SITE OU COMPOSEZ LE
1-800-267-2242**

**POUR LE NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ
DE L'AABC DANS VOTRE RÉGION.**